

## Numérique dans les enseignements d'arts plastiques

Académie de Guadeloupe

Sylvie Lay IA-IPR

07 mai 2017

Les **nouveaux programmes d'arts plastiques de collège** à mettre en œuvre à la rentrée 2016, à la suite de programmes de 2008 **imposent aux professeurs d'arts plastiques de recourir au numérique**. Les **pratiques numériques** par les élèves sont **un incontournable** et représentent une part très importante des programmes (environ 50%).

A tous les niveaux (**Cycle 3 et cycle 4**) les élèves doivent régulièrement

- **pratiquer la photographie, la vidéo, le traitement d'image**. (Pratique critique et non simplement technique)
- **acquérir, modifier, intégrer, diffuser des images numériques** et s'initier aux questions de droit, techniques, de finalité (dont images de communication et images à dimension artistique) et artistiques afférentes.
- s'approprier des démarches **d'analyse des images et des œuvres**, en connaître, avoir un regard critique.

Extrait du programme du cycle 4 : « ***Durant les cycles précédents, une sensibilisation à la création avec des outils et appareils numériques simples a été conduite, notamment au service de la production et de la transformation des images. Le cycle 4 introduit une approche plus spécifique des évolutions des arts plastiques à l'ère du numérique. Toutefois, les apprentissages ne se confondent pas au collège avec un enseignement isolé d'un art numérique. Les professeurs créent les conditions matérielles et didactiques d'un recours au numérique à travers des outils, des supports, des applications accessibles et des pratiques variées. Il s'agit de faire appréhender aux élèves le numérique comme technique, comme instrument, comme matériau qui se manipule et s'interroge dans une intention artistique, et donc non strictement dans des usages plus poussés des logiciels de traitement des images.*** »

### **Le numérique pour le professeur d'arts plastiques :**

- **Un outil pédagogique** (comme dans toutes les disciplines) : la présence **d'un vidéo projecteur**, de la possibilité de **projeter dans de bonnes conditions (obscurcir la salle), écran** ou mur blanc est indispensable pour présenter notamment des reproductions **d'œuvres à chaque cours, visionner les travaux des élèves en numérique**.
- **un outil de création pour les élèves** qui doit être **accessible pour toute une classe** (ne pas oublier que le professeur d'arts plastiques a toutes les classes d'un établissement 1h/semaine). Suivant les dispositifs pédagogiques, le professeur doit pouvoir proposer aux élèves des situations de création en photographie, en vidéo, de traitement d'image, de techniques mixtes (traditionnelles et numérique), par classe entière et/ou par groupe). Ceci impose les outils dans la classe ou très facilement accessibles.
- **un outil documentaire** : il permet aux professeurs et aux élèves de disposer d'un corpus d'images (libres de droit) et d'un accès à tous les musées et centres d'art du monde. C'est essentiel pour construire une culture artistique diversifiée (occidentale et extra occidentale dont caribéenne) en liaison avec la pratique et construire les compétences en Histoire des arts.
- un outil de **mémorisation** et de **suivi de compétences des élèves (évaluation)**. Les professeurs d'arts plastiques sont incités à mémoriser tous les travaux des élèves par saisie numérique (de préférence photographiés par les élèves eux-mêmes). Un axe important du PEAC et permet le suivi de l'acquisition des compétences : **un outil d'évaluation** important.

**Toutes les images qui entourent les élèves** : internet, médias de toutes nature, télévision, publicité, propagande etc... **sont des images numériques**. La discipline « arts plastiques » a un rôle éducatif important pour amener les élèves à avoir un regard critique sur ces images omniprésentes. Elle forme aussi le jeune à produire des images de qualité et à avoir une éthique relative à leur diffusion.

**Annexe1** : adaptation au contexte de la Guadeloupe de la préconisation nationale d'équipement numérique de la salle d'arts plastiques.

**Annexe2** : préconisation nationale d'équipement de la salle d'arts plastiques avec le descriptif détaillé de chaque geste professionnel associé à l'outil nécessaire